

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2021.70 PR
TECHNIQUES



Provisoire règlementant la circulation
Route de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 08 juillet 2021 par les entreprises CECCON BTP dont le siège est sis avenue des Iles Prolongées 74000 ANNECY, SATP dont le siège est sis 4 rue du Pécloz – ZAE Rumilly Sud – 74150 RUMILLY, FAMY dont le siège est sis Zone Espace Leader – 19 rue de Moutti Sud – 74540 ALBY SUR CHERAN et ENERGY et SERVICES DE SETSSEL dont le siège est sis 1460 avenue Marcel Dassault 74370 ARGONAY, pour le compte du SILA, de GRDF, de ESS et de la commune.

CONSIDERANT les travaux de dévoiement des réseaux, il nécessite de règlementer la circulation route de Paris, dans sa partie comprise entre le numéro 25 route de Paris et la rue Colle Umberto, à partir du **mercredi 21 juillet 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 inclus**.

ARRETE.

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route de Paris, dans sa partie comprise entre le numéro 25 route de Paris et la rue Colle Umberto, à partir du mercredi 21 juillet 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise CECCON BTP,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise SATP,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise FAMY,
- Monsieur le responsable du chantier d'ENERGIE et SERVICES DE SEYSSEL,
- Monsieur le responsable du chantier du SILA,
- Monsieur le responsable du chantier GRDF,
- Monsieur de Directeur de l'opération SAFILAF,
- Madame l'architecte du cabinet TOMASINI,
- Monsieur le responsable du cabinet de maîtrise d'œuvre ATGT,
- Monsieur le CSPS du cabinet SOCOTEC,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 09 juillet 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

